

LES AIDES FINANCIÈRES

CRÉDIT D'IMPÔT - Loi de Finances 2005-2015

LE CRÉDIT D'IMPÔT DÉVELOPPEMENT DURABLE CONCERNE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE (CIDD)

- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans
- Il s'applique sur les prix TTC des matériels hors pose. Ces matériels doivent répondre aux exigences techniques définies par un arrêté.
- Un décret précise les travaux pour lesquels est exigé, pour l'application du crédit d'impôt, le respect de critères de qualification de l'entreprise
- Le plafond des dépenses éligibles (8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple + 400 € par enfant à charge ou 200 € si charge partagée) s'apprécie sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1/1/2005 et 31/12/2015.
- le cumul des crédits d'impôt est plafonné à 10 000€/an : entrent dans ce cumul les dépenses liées à l'emploi de salarié à domicile, la garde d'enfants, les travaux du logement en faveur du développement durable, l'immobilier locatif.
- LDF 2014 : SEULEMENT 2 TAUX :

CIDD 15 % sans bouquet de travaux Sous condition de ressources		CIDD 25% si bouquet de travaux Sans condition de ressources
Nombre de parts fiscales	Plafond de Revenu Fiscal de Référence RFR année N-2 (N-1 possible si +favorable)	Bouquet associant au moins 2 travaux portant sur les produits éligibles : <ul style="list-style-type: none"> • Chaudières condensation, PAC (chauffage ou chauff.+ECS) micro-cogénération gaz • Equipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable (ex. CESI si capteur(s) certifié(s), CE thermodynamique) • Equipements de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses • Isolation des parois vitrées, volets isolants, portes d'entrée donnant sur l'extérieur mais éligibles uniquement dans le cadre d'un bouquet de travaux • Isolation des parois opaques si 50% de la surface • Isolation des toitures si 100% de la surface
1	25 005 €	
1.5	30 847 €	
2	35 444 €	
2.5	40 042 €	
par 1/2 part supplémentaires	+ 4 598 €	

EQUIPEMENT ÉLIGIBLE	TAUX CRÉDIT D'IMPÔT 2014		PRODUIT FRISQUET CONCERNÉ
	Sous conditions de ressources	Bouquet de travaux sans condition de ressources	
CHAUDIÈRES A CONDENSATION	15 %	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes nos chaudières Condensation • Les ensembles Chaudière+Upec 80 ou 120 • Hydroconfort Solaire
DISPOSITIFS DE REGULATION	15 %	non concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoradiosystem Visio (valeur TTC TVA 5,5% € 350,43) • Sonde extérieure radio Visio • Régulation chauffage pour Tradition code F3AA40997 • RIF 5000 • TAD 52
POMPES A CHALEUR AIR/EAU	15 %	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • P.A.C. TEAMAO Air/Eau comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - modules extérieur et intérieur - accessoires faisant partie de la commande
SYSTEMES SOLAIRES : dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1000 € TTC /m2 hors tout de capteur solaire.	15 %	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Ballon UPEC Visio 220 (intégré* et séparé) • Ballon UPEC Solaire 300 et 400 l • Capteur à tubes sous vide TSV2 • Capteur plan CSP 2600
+ Prime Rénovation énergétique de 1 350 € allouée sous conditions de ressources + Crédit d'impôt "DPE" de 15 % accordé sans condition de ressources pour les Dépenses de diagnostic de Performance Énergétique réalisées en dehors des cas où la réglementation rend le diagnostic obligatoire (lors de la vente d'un logement, par ex.). + Sous certaines conditions, le CIDD peut être cumulé avec l'éco-prêt à taux zéro ainsi que la prime exceptionnelle d'aide à la rénovation thermique des logements privés ou l'aide à la solidarité écologique.			
* L'HYDROCONFORT Solaire est une chaudière hybride à condensation et énergie solaire, sa partie chaudière à condensation est valorisée à € 4 494,30 TTC TVA 5,5%; sa partie eau chaude solaire à € 2 046,70 TTC TVA 5,5%			

TAUX TVA 10 % & 5,5%

- 1) **Taux intermédiaire de 10 %** : travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur les locaux d'habitation,
 - 2) **Taux réduit de 5,5 %** : travaux de rénovation énergétique sur les matériaux et équipements éligibles, ainsi que leurs pose, installation et entretien.
 - + Le taux réduit de 5,5 % est applicable aux travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'efficacité énergétique, qui figurent sur la même facture que les travaux principaux. En sont exclus les autres travaux de rénovation ou d'ordre esthétique (habillage d'un insert, pose de papier peint...).
- Dans les deux cas, les logements, que ce soit une résidence principale ou secondaire, doivent être achevés depuis plus de 2 ans et ne pas faire l'objet d'une rénovation importante telles que : remise à l'état neuf de plus de la moitié du gros œuvre, remise à l'état neuf à plus des 2/3 de chacun des éléments de second œuvre, augmentation de la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.
 - Seuls les travaux et équipements facturés par une entreprise sont concernés. Les équipements achetés directement par le particulier pour les faire installer par une entreprise sont soumis au taux normal de 20 %. Dans ce cas, seule la prestation de pose bénéficie du taux intermédiaire ou réduit.
 - Le client peut en être propriétaire (y compris le syndicat de copropriétaires), locataire ou simple occupant.

DES PRÊTS POUR FINANCER VOS PROJETS

L'éco-prêt à taux zéro (PTZ)

Sans condition de ressources

Jusqu'à 30 000 € pour financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie. Pour y prétendre, il faut obligatoirement :

- soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux »,
- soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimal.

Le prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

Sous conditions de ressources

Le PTZ+ s'adresse aux personnes, sous conditions de ressources, souhaitant acquérir leur 1ère résidence principale. Le logement doit être neuf et respecter un certain niveau de performance énergétique. Cependant, un PTZ+ peut parfois financer certains logements anciens. Le PTZ+ ne finance qu'une partie de l'opération et doit être complété par d'autres prêts immobiliers.

 Toutes nos informations relatives aux aides financières sont données sous réserve et ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes de loi, ainsi qu'à tout nouveau dispositif défini par la loi de Finances 2005/2015 (prêts, TVA à taux réduit, crédit d'impôt, produits éligibles, ...).